

Vergèze, le 6 septembre 2018

CMS/2018/1182

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 12 septembre 2018 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2018

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018.

- III - Environnement - Cadre de vie

1. Projet d'aménagement de la forêt communale présenté par l'Office National des Forêts

Par délibération en date du 24 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé la restructuration de la consistance foncière de la forêt communale après avoir pris connaissance du diagnostic foncier établi par l'Office National des Forêts, portant la superficie des parcelles relevant du régime forestier à 63ha 09a 58ca.

Comme cela avait été annoncé, cette restructuration a permis à l'ONF d'engager la réalisation du 1^{er} plan d'aménagement forestier de la commune qui doit également être soumis à l'approbation du Conseil Municipal. L'extrait du plan joint en Annexe n°1 sera commenté en séance par Monsieur Marc Reynaud, agent patrimonial à l'UT Nîmes Garrigues de l'agence Gard Hérault de l'ONF.

Le plan prévoit :

- un programme de coupes différenciées en fonction des zones de la forêt : taillie, futaie résineuse, zones d'accueil du public (boulodrome, aires de jeux, parcours de santé etc) ;
- un programme de travaux (enherbement et reboisement, sécurisation etc) ;
- et un calendrier prévisionnel des interventions sur 20 ans (de 2018 à 2037) et leur coût estimatif.

Après avis favorable de la Commission Environnement et Développement durable réunie le 24 juillet dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de l'ONF d'aménagement de la forêt communale, sachant qu'il s'agit d'une programmation qui pourra être revue au fil des années en concertation avec l'ONF.

- IV - Administration générale - Culture

2. Attribution d'un secours exceptionnel à une famille sinistrée

Un sinistre important s'est produit en centre-ville de Vergèze dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre 2018, avec un incendie qui s'est déclenché dans un petit immeuble d'habitation situé 22 A rue du Pic qui a entièrement détruit le logement d'une famille de 3 personnes (1 couple et 1 bébé), Monsieur Romain MARTINEZ et Madame Madison MATHIEU.

Afin de répondre à l'urgence, dans l'attente de leur relogement et du règlement des questions d'assurance, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à cette famille un secours exceptionnel de 1500 euros (montant qui avait été attribué en janvier 2017 à la famille SIROT-RAT dont le logement avait été détruit par l'effondrement d'une remise voisine).

3. Modalités d'organisation de la gestion des études surveillées – Tarifs enfants

Par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil Municipal avait approuvé la prise en charge de la gestion des études surveillées à partir de la rentrée scolaire 2010/2011 dans les conditions suivantes :

- Forfait de 11 euros par mois et par enfant (équivalent à 0.70 euros le tarif horaire, soit 95,20 € sur l'année scolaire 2010/2011),
- Facturer trimestriellement (1er décembre, 1^{er} mars, 30 juin) pour chaque enfant inscrit en début d'année scolaire, l'ensemble des études proposées, en décomptant les seuls jours de congés annuels et jours fériés, mais *sans déduire les jours d'absence de l'enfant sur la période scolaire*, afin d'inciter les familles à inscrire leur enfant dans un but pédagogique et à ne pas utiliser l'étude surveillée comme une simple garderie,
- Organiser les études surveillées par groupe de 20 enfants minimum, soit 3 études surveillées entre 60 et 79 enfants, la 4^{ème} étude n'étant créée qu'à partir de 80 enfants inscrits.

La communauté de communes ayant fait le choix de reprendre la gestion des études surveillées lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, une délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2014 a abrogé toutes les délibérations communales portant sur les études surveillées.

De septembre 2014 à juin 2018, les études surveillées ont donc été gérées par la CCRVV. Lors de la dernière rentrée scolaire, le tarif horaire était de 0,74 euros par enfant (délibération communautaire du 29 juin 2017).

Avec le retour à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, la communauté de communes a fait savoir à toutes les communes membres ainsi qu'aux directeurs d'écoles que le service des études surveillées ne relèverait plus désormais de sa compétence, dans la mesure où elle assure l'aide aux devoirs.

Afin de maintenir ce service pour les familles, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour préciser les conditions de gestion du service des études surveillées par la commune :

- Démarrage du service à compter du 17 septembre 2018 ;
- Une étude surveillée uniquement pour les classes de CM1 et CM2, 4 jours par semaine ;
- Effectif minimum de la classe : 15 élèves, ouverture d'une classe supplémentaire au-delà de 20 élèves ;
- Un forfait mensuel de 12,80 euros (équivalent à 0,8 euros de l'heure pour 1 mois complet de 16 jours), indépendamment de l'assiduité de l'enfant à l'étude, mais modulable en fonction du nombre des jours de vacances et de jours fériés (déduits) ;
- Un titre de recettes établi 3 fois par an : 1^{er} décembre, 1^{er} mars et 1^{er} juin.

Chiffres indicatifs sur l'année scolaire 2018/2019

	Nombre jours congés annuels et fériés à déduire	Nombre d'études organisées 2018/2019	Coût € par enfant 0,80 €/h
Septembre 2018	0	8 heures	8*0.8 = 6,4
Octobre 2018	6	12 heures	12*0.8 = 9,6
Novembre 2018	2	16 heures	16*0.8 = 12,8
Décembre 2018	5	12 heures	12*0.8 = 9,6
Janvier 2019	3	15 heures	15*0.8 = 12,00
Février 2019	3	13 heures	13*0.8 = 10,40
Mars 2019	5	12 heures	12*0.8 = 9,6
Avril 2019	6	12 heures	12*0.8 = 9,6
Mai 2019	3	15 heures	15*0.8 = 12,00
Juin 2019	1	14 heures	14*0.8 = 11,20
Total année scolaire	34	137	103,2 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver à nouveau la prise en charge de ce service par la commune dans les conditions tarifaires ci-exposées.

4. Etudes surveillées - Paiement des heures supplémentaires des enseignants

S'agissant du paiement des enseignants chargés d'assurer ces études surveillées, il est proposé de respecter le dernier décret portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des collectivités et des établissements d'hospitalisation, qui entraîne notamment la revalorisation annuelle des taux plafonds des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte des collectivités.

Il est ainsi proposé d'appliquer les taux plafonds fixés pour les heures d'études surveillées depuis le 1^{er} février 2017 (BOEN du 2 mars 2017) :

Statut de l'enseignant	Taux maximum – Rentrée 2018/2019
Instituteurs exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €/h
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €/h
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €/h

Le taux sera chaque année mis à jour en fonction du dernier décret de majoration fixant les taux plafond, sans nouvelle délibération. Enfin, afin de faciliter la gestion, le paiement de ces heures supplémentaires sera également trimestriel et interviendra : fin décembre, fin mars et fin juillet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités de paiements des heures supplémentaires effectuées par les enseignants au titre des études surveillées.

5. Affiliation de l'Agence Technique Départementale au CDG du Gard

Créée récemment, l'Agence Technique Départementale à laquelle la commune a adhéré, a demandé son affiliation volontaire au CDG du Gard à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de toute demande d'affiliation, sachant qu'il peut y être fait opposition par 2/3 des collectivités représentant au moins 3/4 des fonctionnaires concernés (et vice versa).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette nouvelle affiliation au CDG du Gard.

6. Convention de partenariat « Courant Scène débranche » pour l'organisation de 5 spectacles

Dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019, la commune souhaite conclure un partenariat avec l'Association Courant Scène pour la programmation exceptionnelle à Vergèze Espace de plusieurs spectacles (qui viendront clôturer son activité) :

- Le vendredi **12 octobre** 2018 à 19 heures : « Savoir enfin qui nous buvons » de Sébastien BARRIER - performance théâtrale et gustative ;
- Le samedi **13 octobre** 2018 à 20h30 :
 1^{ère} partie - nouvel album de Fred Nevché « Valdevaqueros » ;
 2^{ème} partie - Carmen Maria Véga (50% de la recette sera reversée à l'association Le refuge) ;
- Le dimanche **14 octobre** 2018 à 17h30 : Fellag « Bled runner » ;
- Le vendredi **9 novembre** 2018 à 20 heures : Benjamin Nadal and Family « I will fight » - Gospel.

La convention prévoit la mise à disposition gratuite de la salle les jours de spectacle et les jours et heures nécessaires aux montage et démontage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'en autoriser la signature.

- V - Personnel

7. Convention avec la commune Le Barcarès pour le transfert d'un compte épargne-temps (CET) dans le cadre d'une mutation

Par arrêté en date du 19 juillet 2018, la commune Le Barcarès a recruté par voie de mutation au 6 août 2018 un agent communal (affecté à un poste de référent technique, anciennement responsable du CTM), qui détenait un compte épargne temps (CET) de 50 jours (cumul de jours non pris de congés annuels ou de réduction du temps de travail).

Rappelons que chaque agent peut ouvrir et alimenter un CET, dans la limite d'un plafond global de 60 jours et à condition d'avoir pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année.

En vertu de l'article 9 du décret du 26 août 2004 qui a institué le dispositif du CET, l'agent conserve ses droits acquis au titre de son CET en cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement. Les collectivités doivent prévoir par convention les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés à la date du changement de collectivité.

En accord avec Le Barcarès, il est prévu de conclure une convention de transfert de CET sur la base de 125 euros par jour, montant forfaitaire fixé par arrêté du 28 août 2009 en cas d'indemnisation du CET pour les agents de catégorie A, soit 6 250 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre.

- VI - Finances – Marchés publics

8. Difficultés de Trésorerie du CCAS – Attribution d'une aide exceptionnelle et DM n°2 du BP

Disposant d'un budget équilibré d'un montant global d'environ 317 000 €, le CCAS de Vergèze connaît cette année des problèmes de trésorerie. Pour permettre d'aborder cette problématique particulière, il est nécessaire de faire quelques rappels.

Les recettes principales du budget du CCAS sont :

- les excédents de l'exercice N-1,
- la subvention de la commune,
- les subventions de partenaires : CAF, CARSAT, Inter-régimes, CFPPA : Conférence des Financeurs pour la prévention de la Perte d'autonomie des personnes de 60ans et plus, Conseil Départemental...
- les prestations des usagers pour participer aux ateliers, régler les adhésions au CSC,
- les prestations des associations pour la location des salles,
- les prestations des usagers du service de télé-alarme,
- le FCTVA, les amortissements ...

Les recettes perçues par le CCAS sont étalées sur l'année et la commune verse sa subvention en totalité entre janvier et avril afin d'alimenter dès le premier trimestre les besoins de trésorerie de l'établissement. Les subventions qui représentent près de 67 % des recettes du budget sont pour certaines encaissées à raison d'un acompte vers le mois d'avril et le solde en novembre et décembre.

Parallèlement, les dépenses du CCAS s'étalent chaque mois, sur un schéma moyen d'environ 25 000 €/mois.

Cette année, la CAF a remis en cause le planning de paiement du droit aux prestations (environ 78 000€) et a tout d'abord annoncé que les montants attendus pour 2018 seraient versés à raison de 70% en 2018, puis 30 % sur l'année n+1.

Devant la pression des acteurs locaux et des centres sociaux, la CAF a finalement accepté qu'en 2018, 100% des subventions de l'année seraient versées sur l'exercice et une convention a été signée fin août dans ce sens. En revanche, en 2019, l'échéancier des versements sera prévu sur 2 exercices comptables : cet élément devra donc être pris en compte dans la préparation des budgets 2019 du CCAS et de la commune.

Toutefois, durant cette période indécise sur le planning de paiement des prestations de 2018, la CAF n'a réalisé aucun versement d'acompte de subvention, d'où une perte de trésorerie très sensible. Les fonds vont être débloqués dans les semaines à venir, mais le CCAS a peu de lisibilité.

Dans l'attente, après étude du planning de trésorerie des dépenses et recettes à venir, le CCAS va être confronté à de très sérieuses difficultés de trésorerie pour les mois de septembre et octobre.

Pour pallier cette situation, il est proposé de lui verser une aide exceptionnelle d'un montant de 50 000 € qui fera l'objet d'un remboursement à la commune avant le 31/12/2018. Ce versement va permettre à l'établissement de disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer ses dépenses courantes : traitement, charges sociales et dépenses de fonctionnement ordinaires, en attendant l'encaissement des subventions des partenaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution au CCAS d'une aide exceptionnelle de trésorerie remboursable d'un montant de 50 000 euros, et d'autoriser dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal, les modifications de crédits énumérées ci-après pour permettre de réaliser les opérations comptables :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°2	Pour mémoire BP 2018
Chap 67/Fonct 020	678	Autres charges exceptionnelles	50 000 €	9 000,00 €
		Total	50 000 €	

Recettes de Fonctionnement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°2	Pour mémoire BP 2018
Chap 77/Fonct 020	7788	Produits exceptionnels divers	50 000 €	10 970,89 €
		Total	50 000 €	

9. Accord-cadre pour la fourniture de Gaz – Conclusion du marché subséquent

Par délibération en date du 27 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la commission d'appel d'offres de retenir, dans le cadre de la consultation engagée pour l'Accord-cadre concernant la fourniture et l'acheminement de gaz et d'électricité, les candidatures suivantes :

- Pour l'Electricité : Total ; Direct Energie ; EDF collectivités.
- Pour le Gaz : Gaz de Bordeaux ; EDF collectivités.

Concernant le lancement du marché subséquent pour la fourniture d'**électricité**, l'échéance du marché actuel se termine l'année prochaine. Il est préconisé d'attendre encore un peu car les prix des marchés nationaux ne sont pas favorables en ce moment ; il est donc préférable d'analyser le comportement des marchés sur les semaines qui suivent.

Concernant le lancement du marché subséquent pour la fourniture de **gaz**, les deux entreprises Gaz de Bordeaux et EDF collectivités ont été consultées sur la base du dossier de consultation préparé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune (UNIXIAL), qui prévoit que les offres soient jugées sur la base de caractéristiques techniques et financières des prestations, la valeur technique étant appréciée à hauteur de 20% et la valeur financière de 80%.

La commission d'appel d'offres ouvrira les plis et proposera d'attribuer le marché subséquent lors de sa réunion prévue le 12 septembre à 17h30 (juste avant la séance du Conseil Municipal). Les conditions proposées seront communiquées en séance.

Il sera ainsi proposé d'attribuer le marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement de gaz à l'entreprise retenue par la CAO, sachant qu'il prendra effet pour une durée de 39 mois du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2021(inclus).

- VII - Intercommunalité

10. Protocole d'intention pour la réalisation du projet de pôle d'échanges multimodal avec l'Etat, la Région, le Département, la CCRVV, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions

En 2010, pour répondre à la croissance exponentielle de la fréquentation de sa gare SNCF, la commune a construit le parking de Quiquillon avec accès direct au quai de la gare (côté nord de la voie ferrée), d'une capacité de 122 places, complétée ultérieurement par 60 places supplémentaires longeant le chemin des 9 ponts. Complet dès les premiers mois de sa mise en service, ce parking ne suffit pas à répondre au besoin.

Estimant que seule la construction d'une deuxième Plateforme multimodale aux abords immédiats de la gare serait à même d'apporter une solution durable et d'anticiper sur les besoins à venir (doublement des TER annoncé à terme), la commune a engagé des études et acquis fin 2012 un terrain susceptible d'accueillir cette plateforme (la parcelle cadastrée section AK n°119 de 7 573 m² située au sud de la voie ferrée, pour un montant de 302 920 euros).

Le projet dépassant très largement l'intérêt communal (la plateforme sera principalement utilisée par des usagers de la gare domiciliés dans d'autres communes voisines) et s'inscrivant dans une démarche de développement et de promotion du transport collectif, la communauté de communes l'a intégré dans ses nouvelles compétences juridiques et travaille désormais à la mise en place d'un protocole commun avec la Région, le Département, l'Etat et la SNCF sur un **projet de pôle d'échange multimodal (PEM)**.

Le site pressenti par la CCRVV en accord avec les différents partenaires du projet n'étant pas la parcelle récemment acquise mais le site voisin de l'actuel parking Quiquillon qui ferait donc l'objet d'une modification et d'une extension, il est nécessaire que la commune de Vergèze donne son accord express au choix du site retenu en étant signataire du Protocole d'intention.

Le protocole a pour objet de formaliser un partenariat entre la commune, l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, SNCF Mobilités Gares & Connexions, SNCF Réseau et SNCF Immobilier.

Il n'entend pas organiser les modalités de répartition financière et de mise en œuvre comptables et budgétaires du financement de chaque partenaire et maîtres d'ouvrages, mais prévoit de formaliser leurs engagements pour la mise en œuvre des aménagements du PEM à échéance 2024.

Les partenaires s'accordent sur :

- la nécessité de définir les périmètres et nature des opérations à mener,
- le principe de la participation financière de chacun des partenaires à l'ensemble du projet dans la limite de leurs compétences, dont les modalités seront à confirmer à l'issue des études pré- opérationnelles,
- le lancement des études pré-opérationnelles permettant d'arrêter un programme fonctionnel et technique du PEM partagé par tous,
- les modalités de coordination dans la durée avec la mise en place d'un comité de pilotage du projet global assisté par un comité technique,
- le calendrier prévisionnel de l'opération globale.

Le projet de PEM est centré autour de la gare ferroviaire de Vergèze et des emprises SNCF correspondantes. Compte tenu du contexte urbain, le périmètre d'approche des mobilités sera élargi à l'échelle du centre-ville de Vergèze voire au-delà. Au fur et à mesure des études, le périmètre projet de PEM sera précisé (voir plan du projet de la CCRVV en Annexe n°2).

Les ambitions du projet identifiées par les partenaires sont les suivantes :

► En lien direct avec le Pôle gare :

- Créer un véritable pôle d'intermodalité accessible, qui, par l'ensemble de ses services, ses aménagements et par l'organisation coordonnée de la desserte par les transports collectifs, ferroviaire et routier, incitera et facilitera l'accès des modes alternatifs à l'automobile,
- Mieux organiser le stationnement et les circulations, proposer une offre de transport diversifiée par l'aménagement d'espaces dédiés et de liaisons sécurisés et visibles (zones dépose minute, taxis, covoiturage, arrêts de bus, stationnement sécurisé pour les vélos),
- Evaluer les éventuels besoins nouveaux en matière de stationnement des véhicules légers et deux roues motorisées,
- Favoriser l'intermodalité par la lisibilité des différentes offres (bus, trains, vélo, covoiturage, taxis, prêts de véhicules) et leurs mises en connexion,
- Intégrer les nouvelles technologies et les objectifs de développement durable dans le projet (ex : bornes et vélos électriques etc).

► En lien avec l'environnement urbain :

- Relier les polarités urbaines situées à proximité : centre-ancien de Vergèze, ZAC Malacorade, Codognan, ZA la Montée Rouge ;
- Structurer le stationnement et l'accueil en lien directe avec la gare.

A l'échelle de la CCRVV, le PEM vise à améliorer l'accessibilité du territoire pour accroître sa dynamique économique et touristique, et relier le territoire aux agglomérations, plus particulièrement Montpelliéraine et Nîmoise, pour une réelle proximité fonctionnelle.

Afin de confirmer le choix du site retenu sur le territoire communal et de permettre à la commune de participer activement à la définition du projet de PEM qui la concerne directement, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son avis sur le site d'accueil du futur PEM : au sud (premier projet communal – voir Annexe n°3) ou au nord de la voie ferrée (deuxième projet intercommunal – voir argumentaire en Annexe n°4) ;
- Et d'approuver le Protocole d'Intention sous réserve que les partenaires engagent les études en tenant compte de l'avis de la commune sur le choix du site (sachant qu'elle est propriétaire des terrains dans les deux hypothèses).

11. SIVOM du Moyen Rhône - Rapports annuels 2017 relatifs au prix et à la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Les services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sont assumés par le SIVOM du Moyen Rhône, pour les communes de Vergèze, Codognan et Mus, dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la société Suez Environnement (SDEI).

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2224-5 modifié par la loi NOTRE du 17 août 2015), la collectivité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service. Le Maire ou le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et de l'assainissement (RPQS) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

En application de cette réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif établi par la SIVOM au titre de l'exercice 2017 (Annexes n°5 et 6).

12. - SIVOM du Moyen Rhône - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2017

Le même rapport doit être établi par le SIVOM pour la compétence « Assainissement non collectif », qui était auparavant gérée par la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle. Cette compétence a en effet été rétrocédée aux communes puis transférée au SIVOM du Moyen Rhône (pour les communes de Vergèze, Codognan et Mus) à compter du 1^{er} janvier 2017. Le rapport a déjà été approuvé par le Conseil d'administration du syndicat lors de sa séance du 29 juin 2018.

En application du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le SIVOM au titre de l'exercice 2017 (Annexe n°7).

13. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec le SIVOM du Moyen Rhône

Le SIVOM du Moyen Rhône qui assume les compétences des communes de Vergèze, Codognan et Mus en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, emploie un agent pour assurer sa direction administrative, qui occupe un bureau au 1^{er} étage de l'hôtel de ville.

Cette mise à disposition est formalisée dans le cadre d'une convention conclue à titre onéreux, moyennant une participation annuelle du SIVOM de 2 400 euros versés à réception d'un titre de recettes de la commune, qui prévoit également que les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, ménage) seront pris en charge par la commune, le SIVOM assumant l'équivalent des frais de téléphonie fixe (abonnement, consommation).

Le bureau du SIVOM ayant changé dans le courant de l'été, pour permettre une organisation plus rationnelle du service Finances Marchés publics, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention initiale pour formaliser ce changement (du bureau n°16 au bureau n°14).

- VIII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

- IX - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**